

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 21

L'an deux mille vingt quatre  
Le vingt et un mai à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 14 Mai 2024.

**PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.**

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST et Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

**Absente excusée ayant donné procuration :**

Mme Marie-Laure FAULCON (pouvoir à Mme Leslie GARBY).

**Absentes excusées n'ayant pas donné procuration :**

Mme Nathalie POUYET,  
Mme Karine PUPECKI.

Secrétaire de séance : Mme Leslie GARBY.

**OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2024.**

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente et approbation à l'unanimité, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note des décisions suivantes :

Décision 2024-01 du 1<sup>er</sup> mars 2024 : concernant la signature du marché concernant le lot 01 « Assurance des Dommages aux biens et risques annexes » pour un montant annuel de 15 366.43€ frais et taxes inclus avec AXA Assurances El-SALQUE, MOUSSIÈRE, GERBE 9 rue Anatole France BP 40134 42332 ROANNE CEDEX. Le contrat est souscrit pour une période de 1 an à compter du 01/03/2024 et pourra être reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois.

Décision 2024-02 du 02 avril 2024 : concernant la signature du marché de mise en page et impression du bulletin municipal de Commelle-Vernay par la Société OZ MEDIA 1329 Rue Louise Michel ZI La Villette 42153 RIORGES d'un montant de 9 133 € HT soit 10 959,60 € TTC par an pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Décision 2024-03 du 22 avril 2024 : concernant la signature du marché à bon de commande de fournitures de carburants livrés en vrac par la société SAS TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST 42 cours Suchet CS 70174 69286 LYON CEDEX 02 d'un montant de 20 000 € HT maximum par an pour une durée de 3 ans à compter du 22 avril 2024.

Décision 2024-04 du 22 avril 2024 : concernant la signature du marché à bon de commande de fournitures de carburants livrés en vrac par la société DYNEFF SAS Parc du Millénaire Stratégie Concept Bat 5 1300 avenue A. Einstein CS 76033 34060 MONTPELLIER Cedex d'un montant de 20 000 € HT maximum par an pour une durée de 3 ans à compter du 22 avril 2024.

Décision 2024-05 du 22 avril 2024 : concernant la signature du marché à bon de commande de fournitures de services opérés de télécommunications et prestations associées Téléphonie Fixe - Lot 02 Téléphonie Mobile - Lot 04 par la société ORANGE TSA 60816 82008 MONTAUBAN Cedex d'un montant de 1 127€ HT pour le lot 02 et 3 500 HT pour le lot 04 par an pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2024.

Décision 2024-06 du 22 avril 2024 : concernant la signature du marché de travaux concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parking de la Grange à Commelle-Vernay par la société OXYRIA 1331 Route Royale 42470 FOURNEAUX d'un montant de 12 792 € HT.

• **Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 au Lot n° 03 Isolation Thermique du marché concernant les travaux pour la rénovation de la Salle Omnisports Pierre DURON à COMMELLE-VERNAY**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la rénovation de la Salle Omnisports Pierre DURON de COMMELLE-VERNAY et que le marché a été attribué pour un montant total de 1 757 765,58 € HT soit 1 974 336,67 € TTC.

Le Lot n° 03 Isolation Thermique a été attribué à l'entreprise PETRUS CROS pour un montant de 94 153,90 € HT soit 112 984,68 € TTC.

Suite à la découverte d'ossatures bois existantes sur les pignons sud, façades secondaires Sud et façades secondaires Nord, des travaux complémentaires sont nécessaires et concernent :

- Mise en œuvre d'aquapanel sur ossature bois,
- Flocage des IPN suite à la demande du Contrôleur Technique entraînant une plus-value.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 25 751,33 € HT soit 30 901,60 € TTC et font l'objet de l'avenant n° 1 pour le lot n° 03 Isolation Thermique Entreprise PETRUS CROS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 nécessaire au lot n° 03 Isolation Thermique du marché public pour la rénovation de la Salle Omnisports. Ainsi, suite à l'avenant n° 1, le marché pour le lot n° 03 s'élève à 119 905,23 € HT soit 143 886,28 € TTC.

• **Mise à jour du tableau des voiries communales**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée que le tableau de classement des voies communales a été réalisé en Mai 1998 après enquête publique, et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/05/1998.

Cette réalisation avait permis d'identifier 30 482 mètres de voies communales.

Depuis cette date, aucune mise à jour de ce tableau n'a été réalisée, il est aujourd'hui nécessaire d'y remédier afin d'apporter les corrections nécessaires et notamment :

#### Modifications

- Du linéaire de certaines voies en plus ou en moins,
- De la dénomination de certaines voies et notamment suite à la réalisation du plan de la commune.

#### Intégration de voies communales et notamment

- Des voies ou portions de voies oubliées sur le tableau réalisé en 1998,
- Des voies créées depuis 1998 et qui ont fait l'objet d'acquisitions par la commune sous la forme d'actes administratifs ayant valeur d'actes authentiques, et, par délibérations, déclassées et transférées dans le domaine public communal,
- Des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux qui sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Toutes ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

Monsieur DARMET indique que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau de classement des voiries communales dont le linéaire s'établit désormais à 36 331 mètres de voiries communales.

#### **• Désaffectation et déclassement d'une emprise de 27 m<sup>2</sup> du chemin Croix Rempart - Echange de terrain avec les consorts LAGOUTTE**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, informe l'assemblée que, dans le cadre de la vente de la propriété des Consorts LAGOUTTE, située au 60 du chemin Croix Rempart, il est envisagé un échange de terrain d'une très faible emprise afin de régulariser le parcellaire existant sur la limite avec le domaine public.

En effet, le 06/10/2023, un rendez-vous sur le terrain a été organisé avec toutes les parties : le cabinet ADAGE, les consorts LAGOUTTE représentés par Madame BADOLLE Andrée veuve de Monsieur LAGOUTTE, et la commune représentée par Monsieur Robert DARMET, adjoint au Maire.

Les 2 parcelles à échanger ont été identifiées de la manière suivante :

- La parcelle BT 201 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup>: à céder à la commune,
- La parcelle BT202 d'une contenance de 27 m<sup>2</sup>: à céder à l'indivision LAGOUTTE (issue du domaine public).

Cependant, la parcelle BT 202, d'une contenance de 27 m<sup>2</sup>, étant de fait toujours intégrée dans le domaine public de la commune (chemin Croix Rempart), il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Ainsi, il peut être acté le déclassement du domaine public dudit bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de son transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée BT 202 d'une contenance de 27 m<sup>2</sup> et approuve son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

- **Echange de terrain avec les Consorts LAGOUTTE**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre de la vente de la propriété des Consorts LAGOUTTE, située au 60 du chemin Croix Rempart, tel qu'il a été exposé ci-dessus et après la désaffectation du domaine public et du classement dans le domaine privé communal, il est proposé le principe d'un échange gratuit avec les Consorts LAGOUTTE représentés par Mme Andrée BADOLLE veuve LAGOUTTE, des parcelles référencées au cadastre sous les numéros BT 201 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> (à céder à la commune par l'indivision LAGOUTTE) et BT 202 d'une contenance de 27 m<sup>2</sup> (à céder à l'indivision LAGOUTTE par la commune).

Mr RIBELLES précise que l'acte authentique d'échange sera dressé par l'étude de Maître BESSAT, notaire à LE COTEAU et que les frais d'acte seront à la charge des consorts LAGOUTTE.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce principe d'échange selon les modalités prévues.

- **Terrain communal dans le lotissement Vert Village - Principe d'une cession ultérieure à 2 propriétaires riverains**

Madame CATHELAND, Adjointe, informe l'assemblée de l'existence d'un petit espace vert dans le lotissement Vert Village d'une superficie de 322 m<sup>2</sup>. Ce dernier, enclavé entre plusieurs propriétés, n'a jamais été utilisé par les colotis en tant qu'espace de détente, jeux, balade ou même de passage.

Aussi, et depuis de nombreuses années, cet espace vert avait été plus ou moins délaissé par la commune qui en avait laissé l'usage aux propriétaires riverains.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée la régularisation de cette situation en réalisant un transfert de propriété et l'informe du déroulement des opérations pour mener à bien ce projet.

Une réunion s'est tenue en mairie le 27/01/2024 avec les 4 propriétaires\_riverains de cette parcelle afin de déterminer la ou les personnes intéressées par cette acquisition.

Monsieur et Madame PICOIS Jérôme, domiciliés 28 impasse Cézanne et Madame NOTIN Stéphanie, domiciliée 27 impasse Cézanne, ont retenu la proposition de la commune.

Un avis des domaines sur la valeur vénale du bien a été rendu le 11/12/2023 pour un montant global de 800 €.

Une mission de géomètre a été sollicitée auprès du cabinet de Monsieur Thierry COULETTE à RENAISSON, pour définir l'emprise des 2 nouvelles parcelles à céder. Cette mission, toujours en cours, permettra d'indiquer à chacun des futurs acquéreurs le montant de la transaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'une cession ultérieure d'un terrain communal référencé au cadastre sous le numéro 127 de la section BP, d'une superficie de 322 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame PICOIS Jérôme, domiciliés à COMMELLE-VERNAY (Loire), 28 impasse Cézanne et à Madame NOTIN Stéphanie, domiciliée à COMMELLE-VERNAY (Loire), 27 impasse Cézanne.

• **Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour adhérer à la prestation de service de « Secrétaire de mairie itinérant – Intérim – Portage salarial »**

Madame PAVALLIER, Adjointe, informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Loire, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort,

En adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de Gestion de la Loire :

- A la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de Gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité).
- A la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de Gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...).

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention cadre concernant les services facultatifs « Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim » proposée par le Centre de Gestion de la Loire.

• **Opération Pass'Sport+ - Fixation des tarifs Année 2024**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que l'objectif de ce dispositif est de proposer des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d'été, en partenariat avec le tissu associatif sportif local. Il précise que dans les années quatre-vingt-dix, les villes de LE COTEAU, RIORGES et MABLY se sont associées à la Ville de ROANNE qui organisait depuis une dizaine d'années, l'opération PASS'SPORT destinée aux jeunes de 6 à 16 ans.

L'opération PASS'SPORT au fil des années a connu des évolutions et la commune de VILLEREST a rejoint le dispositif en 2011. Cette opération étant très appréciée par les jeunes usagers, la commune de COMMELLE-VERNAY a intégré le dispositif en 2012. Pour cela, il a été nécessaire de signer une convention avec les différents partenaires qui fixe les modalités d'organisation de l'opération PASS'SPORT+ et les conditions financières qui l'accompagnent.

Les tarifs proposés chaque année doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le montant des stages de l'opération Pass'Sport+ année 2024 à :

- Stage plein tarif : 34 €,
- Stage tarif réduit : 13 € (QF inférieur ou égal à 610).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 07.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.  
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 21 Mai 2024.

La Secrétaire de séance,

L. GARBY



Le Maire,

D. FRECHET